



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations avec les collectivités locales,
Bureau de l'environnement**

Montpellier, le 29 mars 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022.03.DRCL.0180
portant ouverture d'une enquête parcellaire dans le cadre de la mise en œuvre du
périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels
périurbains des Verdisses, îlot prioritaire, sur la commune d'Agde,
portée par la commune d'Agde

Le préfet de l'Hérault

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la délibération du 16 décembre 2013 par laquelle le conseil départemental approuve la création du PAEN « Les Verdisses » à Agde ;

VU la délibération du 12 février 2019 par laquelle le Conseil municipal d'Agde décide de saisir le conseil départemental de l'Hérault, de solliciter l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet susvisé ;

VU la délibération du 8 avril 2019 par laquelle le Conseil départemental de l'Hérault donne son accord à la ville d'Agde pour engager la procédure de déclaration d'utilité publique ;

VU l'arrêté n° 2022-I-651 du 5 juillet 2021 déclarant d'utilité publique la mise en œuvre du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains des Verdisses, îlot prioritaire, sur la commune d'Agde, portée par la commune d'Agde

VU le courrier et le dossier présentés par le maire d'Agde pour être soumis à une procédure d'enquête parcellaire ;

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2022 désignant Monsieur Jean-Pierre BRACONNIER, en qualité de commissaire enquêteur ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la mise en œuvre du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains des Verdissés, îlot prioritaire, sur la commune d'Agde, portée par la commune d'Agde, il sera procédé du jeudi 12 mai 2022 à 08h00 au mardi 31 mai 2022 à 17h00, soit pendant 20 jours consécutifs, à une enquête parcellaire.

ARTICLE 2 : Le commissaire enquêteur désigné pour conduire cette enquête parcellaire est Monsieur Jean-Pierre BRACONNIER, directeur, retraité.

ARTICLE 3 : Le dossier et le registre d'enquête parcellaire seront déposés du jeudi 12 mai 2022 à 08h00 au mardi 31 mai 2022 à 17h00, à la mairie d'Agde, siège de l'enquête. Les horaires d'ouverture de la mairie sont du lundi au vendredi de 08h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Les personnes intéressées pourront déposer ou transmettre leurs observations durant l'enquête :

- sur le registre déposé à la mairie d'Agde, siège de l'enquête, aux horaires d'ouverture précités,
- les adresser par écrit au commissaire enquêteur Monsieur Jean-Pierre BRACONNIER :

Enquête publique « PAEN des Verdissés »
Hôtel de ville
Rue Alsace Lorraine
CS 20007
34306 Agde cedex

- auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences à la mairie d'Agde, siège de l'enquête, les :
 - lundi 16 mai 2022, de 09h00 à 12h00,
 - mardi 24 mai 2022, de 14h00 à 17h00,
 - mardi 31 mai 2022, de 14h00 à 17h00.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée. Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Les mesures prises au regard de l'évolution de la situation sanitaire liée à la COVID-19 seront affichées en mairie et devront impérativement être respectées.

ARTICLE 4 : Notification individuelle du dépôt du dossier en mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R131-3 lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

ARTICLE 5 :

Publicité en mairie

Un avis sera affiché huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, par voie d'affichage et éventuellement par tous autres procédés en usage en mairie d'Agde.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat du maire qui sera transmis en fin d'enquête au commissaire enquêteur afin d'être joint au dossier d'enquête.

Publicité dans la presse

Cet avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par le Préfet de l'Hérault, en caractères apparents, dans un journal local ou régional diffusé dans le département de l'Hérault, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

ARTICLE 6 : À l'expiration du délai fixé à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête parcellaire sera clos et signé par le maire et transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur adressera le dossier transmis par le maire, le registre et son rapport, comprenant son avis sur l'emprise des ouvrages projetés, à la Préfecture de l'Hérault, Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'Environnement et ce, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête

ARTICLE 7 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le maire d'Agde, et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Thierry LAURENT